

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.101

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB » POUR L'ANNÉE 2023 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 abstentions

Par délibération n°23.056 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 5 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », compte tenu d'un problème de trésorerie important et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention à 32.000 € (trente-deux mille euros), pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », compte tenu d'un problème de trésorerie important et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention totale à 32.000 € (trente-deux mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 23.101

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023, rendue exécutoire le 28 juin 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB », association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture deROCHEFORT

le 2 juin 2000

sous le numéro 0172004764

représentée par M. Pascal TINGAUD, M. Matthieu ROUILLÉ,
ses Co-Présidents en exercice,

dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°23.056 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 5 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », compte tenu d'un problème de trésorerie important et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention à 32.000 € (trente-deux mille euros), pour l'année 2023.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre *la Ville* et *l'Association*, est ainsi modifiée :

3.1- Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 32.000 € (trente-deux mille euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par *l'Association* de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

3.2- Modalités de Versement

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros), déjà versés selon délibération n°DCM23.056 en date du 4 avril 2023,
- 7.000 € (sept mille euros), qui seront versés à la signature du présent avenant.

La contribution financière est créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2- DUREE

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
Le(s) Co-Président(s),



Fait à ROYAN, le **04 JUL. 2023**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENGO

